

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
22	22	18

**Date de la séance**

13/05/2026

**Date de la Convocation**

07/05/2026

**Date d'affichage**

**N° de délibération**

13052604

**Objet de la Délibération**

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT**

Le treize mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente,

Le Conseil Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Nanteuil-lès-Meaux, sur une convocation en date du 07/05/2026 en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi des articles L. 5211-1 et L. 5711-1 du même code.

**Étaient présents :** Régis SARAZIN, Fernando RODRIGUES, Vincent MENOT, Marie LEAL, Christophe VAMBRE, Emmanuel HUDE, Aline MARIE-MELLARE, Vincent VYT, Jean-Luc PECHARMAN, Marc ROUQUETTE, Daniel BERTHELIN, Denis LEMAIRE, Françoise VASSELON, Pierre DELORME, Etienne GRANDJEAN, Cyprien BESNARD, Fabrice BARDY, Jean-Michel MORER (suppléant de Mme VASSELON Françoise).

**Excusés :** Pierre-Edouard DHUICQUE, Arnaud PLOUY, Emilie SURAY (pouvoir à M. SARAZIN Régis), Catherine DUCROT, Benoit CODRON.

**Absents :**

Monsieur Fernando RODRIGUES a été désigné en qualité de secrétaire.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

**DECIDE** de charger par délégation, le Président, pendant la durée de son mandat, d'exercer les attributions suivantes :

1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2°) De procéder, sans excéder la limite du montant inscrit pour chaque exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

4°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

5°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

6°) D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, y compris la constitution de partie civile, en toutes matières et devant toutes juridictions de l'ordre administratif et judiciaire quel que soit le degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
Le : \_\_\_\_\_

et publication ou notification  
Le : \_\_\_\_\_

- 7°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans les locaux du syndicat, sont impliqués des véhicules du syndicat, budget dans la limite de 30 000 euros,
- 8°) De gérer le personnel (la création et la suppression de poste restant de la compétence du Conseil Syndical),
- 9°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 10°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,
- 11°) De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2 000 000 d'euros,
- 12°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 13°) D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
- 14°) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient leur montant et leur objet ;
- 15°) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux, quels que soient la nature et le montant du projet ;
- 16°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 17) De procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section déterminées à l'occasion du budget dans le cadre de l'application de la M57.

**DIT** que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux

**PRECISE** que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations consenties, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

